



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Quatorzième session extraordinaire
23 décembre 2010

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme

S-14/1

Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire à l'issue de l'élection présidentielle de 2010

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents,

Rappelant également la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant en outre les résolutions 5/1 et 5/2 du Conseil en date du 18 juin 2007,

Ayant à l'esprit les résolutions et déclarations adoptées par les organisations internationales, régionales et sous-régionales à propos des élections qui ont eu lieu en Côte d'Ivoire, à l'issue de l'élection présidentielle de 2010,

Prenant acte également des communiqués des 252^e et 254^e réunions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date des 9 et 21 décembre 2010, respectivement, et du communiqué final de la Session extraordinaire de l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest consacrée à la Côte d'Ivoire en date du 7 décembre 2010,

Profondément préoccupé par les atrocités et les violations des droits de l'homme perpétrées en Côte d'Ivoire, à l'issue de l'élection présidentielle de 2010,

Profondément préoccupé également par les conséquences humanitaires de la situation actuelle,

1. *Condamne énergiquement* les violations des droits de l'homme commises en Côte d'Ivoire, notamment les enlèvements, les disparitions forcées ou involontaires, les détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, les actes de violence sexuelle, la privation du droit de réunion pacifique, les pertes en vies humaines et les destructions de biens survenus dans différentes régions de la Côte d'Ivoire à l'issue de l'élection présidentielle de 2010;

2. *Demande* à toutes les parties concernées de mettre fin immédiatement à toutes les violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et de respecter pleinement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales ainsi que l'état de droit;
3. *Exhorte* tous les acteurs, en particulier les forces de défense et de sécurité, à s'abstenir de toute violence, à respecter tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection de la population civile;
4. *Exhorte* également tous les organes de presse à s'abstenir d'encourager la violence, l'hostilité et les discours de haine et appelle à la levée des restrictions imposées aux médias;
5. *Exprime* son soutien à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'Union africaine et aux autres acteurs internationaux, régionaux et sous-régionaux qui s'emploient à protéger la légitimité du processus électoral en Côte d'Ivoire et à assurer le respect des droits des Ivoiriens et de tous les étrangers dans le pays, ainsi qu'aux efforts accomplis par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union africaine pour promouvoir la paix, la démocratie et la réconciliation, conformément à l'Accord politique de Ouagadougou et à ses Accords complémentaires;
6. *Appelle* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organismes des Nations Unies compétents et les institutions financières internationales à fournir une assistance technique et une aide au renforcement des capacités à la Côte d'Ivoire, à sa demande;
7. *Encourage* les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à prêter une attention particulière à l'évaluation et au suivi de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire résultant de l'élection présidentielle de 2010, en vue de faire rapport au Conseil à ce sujet;
8. *Souligne* que le Gouvernement légitime de la Côte d'Ivoire a la responsabilité première de tout faire pour renforcer la protection de la population civile, d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'en traduire les auteurs en justice, et demande à la communauté internationale d'appuyer le Gouvernement de la Côte d'Ivoire dans ses efforts pour stabiliser la situation dans le pays;
9. *Exhorte* toutes les parties à coopérer pleinement avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire dans ses efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme;
10. *Demande* à la communauté internationale d'aider à remédier aux conséquences humanitaires de la crise, y compris ses incidences socioéconomiques négatives sur les populations les plus vulnérables de la Côte d'Ivoire, et de déployer les efforts nécessaires pour obtenir un accès sans entrave aux réfugiés et aux personnes déplacées dans le pays;
11. *Souligne* l'importance pour tous les Ivoiriens de n'épargner aucun effort en vue de la préservation de la paix, de la sécurité et de la promotion et la protection des droits de l'homme en Côte d'Ivoire ainsi que du renforcement des institutions démocratiques du pays, qui sont nécessaires pour l'ancrage de la réconciliation nationale, d'une paix durable, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme;
12. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'informer le Conseil à propos des exactions et violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire en lien avec l'issue de l'élection présidentielle de 2010 et de lui présenter un rapport à ce sujet;

13. *Décide* de demeurer saisi de la question et de prendre des mesures appropriées, conformément à la résolution 5/1 du Conseil, en cas de détérioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

2^e séance
23 décembre 2010
[Adoptée sans vote.]